

Société Omnisports " La Denfert "

SECTION CYCLOTOURISME



REGLEMENT BOURSE AUX VELOS du 1er MARS 2014 Gymnase du Collège – 90400 - DANJOUTIN

Toute personne qui dépose des articles à la "Bourse aux vélos" organisée par la Denfert Cyclo accepte sans restriction ni réserve les conditions suivantes :

1. L'exposition de chaque article donne lieu à un versement au profit de la Denfert Cyclo d'une somme forfaitaire de : **2 €** par vélo et **2 €** pour du matériel par tranche de 50 € du prix de vente fixé. Pour tout matériel ou vélo vendus, chaque personne devra s'acquitter de **10%** du prix de la vente.
2. Tout litige entre le déposant et l'acheteur est inopposable à l'organisateur.
3. Les vélos et pièces détachées doivent être propres et en bon état.
4. Les articles déposés demeurent pour tous risques et périls sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols et dégradations éventuels.
5. Les vélos déposés doivent être en parfait état de rouler (freins vérifiés, pneus gonflés, etc ...).
6. Pour la dépose et la reprise du matériel, il est demandé une pièce d'identité.
7. Le comité d'organisation de la denfert Cyclo dégage toute responsabilité sur les chèques des acheteurs remis directement aux vendeurs.
8. Dépôt du matériel : samedi 1er mars de 8 heures à 10 heures.
9. Vente du matériel : samedi 1er mars de 10 heures à 18 heures.
10. Restitution du matériel non vendu et des produits de la vente : samedi 1er mars de 18 heures à 19 heures.